

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE
DU 17 NOVEMBRE 1997, ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU
10 AOÛT 1998 JORF 20 AOÛT 1998 - ACTUALISÉE

IDCC 2002

Brochure 3074

TEXTE INTÉGRAL

25/06/2024



Sommaire

Préambule	1
Chapitre Ier Application de la convention collective	1
Chapitre II Liberté syndicale et d'opinion	3
Chapitre III Sections syndicales et délégués syndicaux	3
Chapitre IV Comité social et économique	4
Chapitre V Contrat de travail	8
Chapitre VI Organisation du travail. ?Durée du travail (1)	11
Chapitre VII Santé, sécurité et conditions de travail	12
Chapitre VIII Salaires et accessoires de salaire	13
Chapitre IX Congés	14
Textes Attachés	16
Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	16
Avenant n° 42 à l'annexe I applicable à compter du 1er juillet 1989.	16
Classification filière entretien	17
1. Filière location de linge, blanchisserie industrielle et blanchisserie de détail (codes 71.4.A, 93.0.A et 93.0.B pour les activités de blanchisserie)	17
Classification personnel ouvrier 2. Filière pressings, teintureries, laveries (codes 93.0A, 93.0B, hors blanchisseries industrielles et de détail)	18
Classification personnel ouvrier Filière pressing et laverie	18
Classification personnel ouvrier Rémunération des apprentis	19
Annexe II - Employés, Techniciens et Agents de maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	19
Champ d'application	19
Définitions	19
Promotion	19
Classifications professionnelles	19
Rémunérations	20
Horaire de travail	20
Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité	20
Recherche d'emploi	20
Annexe II - Employés - Techniciens Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	20
Accord sur les classifications du 31 octobre 1991	20
Définition des catégories employés-techniciens	21
Employés techniciens	21
Annexe II - Classification Agents de Maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	21
Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	22
Champ d'application	22
Définitions	22
Assimilation	22
Classification	22
Période d'essai	23
Appointements	23
Congés payés	23
Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité	23
Temps pour recherche d'emploi	23
Préavis	23
Indemnité de congédiement	23
Indemnité de départ en retraite	23
Retraite des cadres	23
Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles	24
Préambule	24
Champ d'application	24
Examen des possibilités de mise en oeuvre d'aménagement-réduction de la durée du travail	24
Options envisageables	25
Heures supplémentaires	25
Personnel à temps partiel	25
Personnel d'encadrement	25
Modulation du temps de travail	26
Application de l'accord	26
Dépôt et extension	26
Entrée en vigueur	26
ANNEXE	26
Avenant n° 1 du 29 juin 1999 à l'accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles et à son annexe	28
Champ d'application	28
Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile	28
Préambule	28
Champ d'application	28
Examen des possibilités de mise en oeuvre d'aménagement-réduction de la durée du travail	28
Options envisageables	29
Heures supplémentaires	29
Personnel à temps partiel	29
Personnel d'encadrement	29

Cadres dirigeants (1)	29
Cadres intégrés à une collectivité de travail	29
Autres cadres (1) (2)	29
Organisation du temps de travail (1)	30
Application de l'accord	30
Accord du 16 juillet 2002 relatif à l'élargissement du champ d'application de la convention	30
Avenant n° 6 du 14 mars 2002 relatif aux heures supplémentaires bonifiées	30
Heures supplémentaires bonifiées	30
Avenant du 23 février 2004 relatif au travail de nuit	30
Accord national du 2 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite des salariés âgés de 60 à 65 ans	32
Accord du 2 décembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle	33
Accord du 14 décembre 2004 relatif au champ d'application (Champagne-Ardenne)	38
Accord du 22 décembre 2004 relatif au champ d'application (Limousin)	38
Accord du 28 juin 2005 relatif à l'élargissement du champ d'application	38
Accord du 27 avril 2006 relatif à la classification du personnel ouvrier	38
Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicetextiles (GEIST) à la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	39
Adhésion par lettre du 19 mars 2007 de la FFP à la convention collective interrégionale	39
Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	39
Préambule	39
Chapitre Ier Champ de l'accord	40
Chapitre II Recrutement	40
Chapitre III Promotion et évolution professionnelles	40
Chapitre IV Formation professionnelle continue	40
Chapitre V Maternité et congé parental	40
Chapitre VI Egalité salariale	40
Chapitre VII Sensibilisation et communication	41
Chapitre VIII Représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections des représentants du personnel	41
Chapitre IX Durée de l'accord. - Opposabilité. - Dénonciation et révision	41
Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées	41
Chapitre Ier Champ de l'accord	41
Chapitre II Mise en oeuvre collective	41
Chapitre III Recrutement	42
Chapitre IV Maintien dans l'emploi des salariés handicapés	42
Chapitre V Formation en cours d'emploi et promotion des salariés handicapés	42
Chapitre VI Protection de l'emploi	42
Chapitre VII Communication et sensibilisation	42
Chapitre VIII Durée de l'accord, révision et dénonciation	43
Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	43
Préambule	43
Annexe	44
Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	45
Avenant du 9 septembre 2010 portant sur la vérification du salaire perçu	46
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	47
Accord du 6 septembre 2011 relatif au temps partiel	47
Accord du 18 novembre 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	48
Préambule	48
Accord du 26 février 2014 relatif aux actions de formation prioritaires	49
Accord du 3 avril 2014 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation au CFA IFIR	50
Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé	50
Objet	50
Accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession (annule et remplace l'accord du 2 décembre 2002)	52
Accord du 3 mai 2016 relatif à l'adhésion d'UNIRET Nord - Pas-de-Calais à la convention collective	53
Accord du 27 mai 2016 relatif à l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité	54
Annexes	58
Avenant n° 1 du 23 janvier 2017 à l'accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession	61
Accord du 14 décembre 2017 modifiant l'accord du 18 novembre 2011 relatif à la contribution des entreprises à la formation professionnelle	62
Préambule	62
Accord du 25 avril 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	62
Préambule	62
Dénonciation par lettre du 3 juillet 2018 de la FFPB, du GEIST, de la CMTE CFTC et de la THCB CGT de l'accord du 27 janvier 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	65
Accord du 5 décembre 2018 relatif au champ d'application de la convention collective	65
Préambule	65
Accord du 8 mars 2019 relatif au forfait jours pour les cadres	66
Préambule	66
Accord du 28 novembre 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) des services à forte intensité de main-d'oeuvre (AKTO)	68
Préambule	68
Accord du 17 décembre 2020 relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée (APLD)	68
Préambule	68
Avenant du 17 décembre 2020 à l'accord collectif du 8 mars 2019 relatif au forfait jours pour les cadres	71
Préambule	71
Accord du 18 mai 2022 relatif à la prévention des risques professionnels	72
Préambule	72
Annexes	75

Avenant correctif du 5 décembre 2022 à l'accord du 21 juin 2022 relatif à la refonte de la convention collective	77
Préambule	77
Accord du 19 juin 2023 relatif à la mise en place du dispositif Pro-A	77
Préambule	77
Accord du 19 février 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	79
Préambule	79
Textes Salaires	82
Avenant n° 5 du 12 octobre 2001 relatif aux salaires à compter du 1er novembre 2001	82
Salaires au 1er novembre 2001	82
Avenant n° 7 du 16 juillet 2002 relatif aux salaires au 1er août 2002	83
Salaires au 1er août 2002	83
Avenant du 27 avril 2006 relatif aux salaires à compter du 1er mai 2006	83
Salaires à compter du 1er mai 2006 annexes I, II, III	83
Accord du 26 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	84
Avenant du 6 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	85
Avenant du 9 septembre 2010 relatif aux salaires	85
Avenant du 10 mai 2011 relatif aux salaires minimaux	86
Accord du 9 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2011	87
Accord du 22 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er juin 2012	88
Accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	89
Avenant du 26 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	90
Avenant du 31 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	91
Avenant du 10 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	92
Avenant du 22 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	93
Avenant du 25 avril 2018 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2018	93
Avenant du 25 avril 2019 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2019	94
Avenant du 14 avril 2020 relatif aux barèmes conventionnels de salaires au 1er janvier 2020	95
Avenant du 31 mars 2021 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2021	97
Avenant du 9 mars 2022 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2022	98
Avenant du 10 octobre 2022 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er novembre 2022	99
Avenant du 20 mars 2023 relatif aux barèmes conventionnels de salaires au 1er janvier 2023	100
Avenant du 19 février 2024 relatif aux barèmes conventionnels de salaires au 1er janvier 2024	101
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre	102
Préambule	103
Annexes	109
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Accord insertion et emploi des salariés en situation de handicap (8 avril 2024)	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023

Signataires	
Organisations patronales	GEIST ; FFPB,
Organisations de salariés	CMTE CFTC,

Préambule

En vigueur étendu

En 2018, face au constat partagé par l'ensemble des partenaires sociaux de la branche que beaucoup de dispositions de la convention collective étaient devenues obsolètes, une négociation s'est engagée.

L'ensemble des articles de la convention collective ont été revus. Certains articles ont été supprimés, d'autres sont restés inchangés ou ont été modifiés.

La convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage est donc rédigée conformément aux dispositions qui suivent.

Modification du texte de la convention collective

Article 1er

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux ont arrêté les nouvelles dispositions de la convention collective qui remplacent l'ancienne rédaction. Le nouveau texte de la convention collective est le suivant :

Chapitre Ier Application de la convention collective

Champ d'application géographique et professionnel

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés au niveau national (DROM-COM compris) ressortissant des activités reprises sous les numéros suivants : 96.01A, 96.01B, 77.29Z.

Les salariés concernés qui bénéficieraient d'avantages conventionnels supérieurs à ceux de la présente convention au moment de l'élargissement de son champ d'application à leur département ou à leur région continueront d'en bénéficier.

• 96.01A. Blanchisserie. Teinturerie de gros :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc. de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;

- le ramassage et la livraison du linge ;

- le nettoyage des tapis, moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;

- la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

• 96.01B. Blanchisserie. Teinturerie de détail :

Cette activité comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc. de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers ;

- les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts ;

- les services des laveries automatiques en libre-service ;

- la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, des vêtements de travail et d'articles similaires.

• 77.29Z. Location de linge :

Cette activité comprend la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises : textiles, articles d'habillement.

(1) L'article 1.1 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 10 novembre 2023 - art. 1)

Durée, révision et dénonciation

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention ainsi révisée et conclue depuis le 1er juillet 1970 est à durée indéterminée. Elle peut à tout moment faire l'objet d'une demande de révision.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis de 3 mois. *Après 5 années d'application, elle peut être reconduite tous les ans par tacite reconduction.* (1)

La partie qui dénoncera la convention devra accompagner sa lettre d'un nouveau projet d'accord sur l'ensemble de la convention, afin que les pourparlers commencent sans retard avant l'expiration de la convention en cours. La demande sera faite à l'autre partie par lettre recommandée.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite de la demande de révision formulée par l'une des parties, ou au plus tard dans un délai de 24 mois à défaut de conclusion. Ce délai pourra, le cas échéant, être prorogé d'un commun accord. (2)

(1) Au 2e alinéa de l'article 1.2, les termes « Après 5 années d'application, elle peut être reconduite tous les ans par tacite reconduction. » sont exclus de l'extension comme étant contraires aux dispositions des articles L. 2222-4, L. 2261-10 et L. 2261-11 du code du travail.
(Arrêté du 10 novembre 2023 - art. 1)

(2) Le dernier alinéa de l'article 1.2 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail.
(Arrêté du 10 novembre 2023 - art. 1)

Avantages acquis

Article 1.3

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, être la cause de restriction d'avantages acquis individuellement ou collectivement.

Les clauses de la présente convention portant sur les thèmes légalement réservés à la branche s'imposent aux rapports nés des contrats individuels ou collectifs existants lorsque les clauses de ces contrats ne sont pas au moins équivalentes pour les travailleurs.

En aucun cas elles ne peuvent être interprétées comme réduisant les situations acquises sur le plan des établissements, localités ou régions.

Extension

Article 1.4

En vigueur étendu

Conformément à l'article L. 2261-15 et suivants du code du travail, les parties contractantes sont d'accord pour demander au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion que les dispositions de la présente convention soient rendues obligatoires par arrêtés pour tous les employeurs compris dans le champ d'application géographique et professionnel de ladite convention.

Date d'application

Article 1.5

En vigueur étendu

La présente convention applicable depuis le 1er juillet 1970 est à jour au 1er juin 2022.

Dépôt

Article 1.6

En vigueur étendu

Le dépôt de la présente convention, en un exemplaire original sur support papier, à la direction générale du travail sera fait aux soins de la partie la plus diligente.

(1) L'article 1.6 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article D. 2231-2 du code du travail.
(Arrêté du 10 novembre 2023 - art. 1)

Organisation des réunions paritaires

Article 1.7

En vigueur étendu

Les salariés mandatés par les sections ou organisations syndicales peuvent participer pendant le temps de travail aux réunions paritaires et aux commissions de conciliation. Les sections ou organisations syndicales veillent autant que possible à ne pas désigner dans chaque entreprise plus d'un salarié par type d'emploi afin de ne pas contrarier le déroulement normal du travail.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie et accident (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)	Article 9.4	15
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)	Article 9.4	15
Arrêt de travail, Maladie	Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité (Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997)	Article 8	23
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)	Article 9.4	15
Champ d'application	Champ d'application (Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé)	Article 1er	50
	Champ d'application géographique et professionnel (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)		
Chômage partiel	ANNEXE (Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles)		
	Modulation du temps de travail (Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles)		
	Organisation du temps de travail (1) (Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)		
Démission	Rupture du contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)		
Frais de santé	Garanties couvertes (Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé)		
Harcèlement	Lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et la violence sexuelle (Accord du 19 février 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de congédiement (Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997)		
	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997, étendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998 - Actualisée par accord du 21 juin 2022, étendue par arrêté du 10 novembre 2023 JORF 28 novembre 2023)		
Maternité, Adoption	Chapitre V Maternité et congé parental (Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Congé de maternité, d'adoption et parental d'éducation, de paternité (Accord du 19 février 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	16
	Annexe II - Classification Agents de Maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	21
1997-11-17	Annexe II - Employés, Techniciens et Agents de maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	19
	Annexe II - Employés - Techniciens Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	20
	Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	22
1999-06-29	Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles	24
	Avenant n° 1 du 29 juin 1999 à l'accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles et à son annexe	28
2000-01-28	Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile	28
2001-10-12	Avenant n° 5 du 12 octobre 2001 relatif aux salaires à compter du 1er novembre 2001	82
2002-03-14	Avenant n° 6 du 14 mars 2002 relatif aux heures supplémentaires bonifiées	30
2002-07-16	Accord du 16 juillet 2002 relatif à l'élargissement du champ d'application de la convention Avenant n° 7 du 16 juillet 2002 relatif aux salaires au 1er août 2002	
2004-02-23	Avenant du 23 février 2004 relatif au travail de nuit	
2004-12-02	Accord du 2 décembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle Accord national du 2 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite des salariés âgés de 60 à 65 ans	
2004-12-14	Accord du 14 décembre 2004 relatif au champ d'application (Champagne-Ardenne)	
2004-12-22	Accord du 22 décembre 2004 relatif au champ d'application (Limousin)	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à l'élargissement du champ d'application	
2006-04-27	Accord du 27 avril 2006 relatif à la classification du personnel ouvrier Avenant du 27 avril 2006 relatif aux salaires à compter du 1er mai 2006	
2007-03-15	Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicetextiles (GEIST) à la convention interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	
2007-03-19	Adhésion par lettre du 19 mars 2007 de la FFP à la convention collective interrégionale	
2007-11-26	Accord du 26 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	
2008-07-16	Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2009-01-28	Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées	
2009-10-06	Avenant du 6 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	
2010-04-22	Arrêté du 14 avril 2010 portant élargissement à la région de Nord - Pas-de-Calais d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie (n° 2002)	
2010-09-09	Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications Avenant du 9 septembre 2010 portant sur la vérification du salaire perçu Avenant du 9 septembre 2010 relatif aux salaires	
2011-04-08	Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	
2011-05-10	Avenant du 10 mai 2011 relatif aux salaires minimaux	
2011-06-2	portant extension d'accords et d'avenants conclus dans le cadre de la convention collective	
2011-09-0		
2011-11-1		
2011-12-0		
2012-03-0		
2012-04-2		
2012-05-2		
2012-06-2		
2012-11-0		
2013-02-0		
2013-06-2		
2014-02-2		
2014-04-0		
2014-08-1		
2015-03-3		
2015-07-2		
2015-09-1		
2015-12-2		
2016-01-2		
2016-03-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE
DU 17 NOVEMBRE 1997, ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU
10 AOÛT 1998 JORF 20 AOÛT 1998 - ACTUALISÉE

IDCC 2002

Brochure 3074

SYNTHÈSE

25/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
- c. **Promotion - période probatoire**

IV. Classification

- a. **Filière blanchisserie / location de linge**
- i. Grilles de classification
- ii. Emplois repères
- b. **Filière pressing / laverie**
- i. Ouvriers
- ii. Employés
- iii. Techniciens / Agents de maîtrise (T.A.M.)
- iv. Cadres

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- i. Ouvriers
- ii. Employés
- iii. Techniciens et Agents de maîtrise
- iv. Cadres, filières location de linge/Blanchisseurs et Pressing/Laverie
- v. Vérification du salaire perçu
- b. **Salaires des jeunes de moins de 18 ans**
- c. **Rémunération des apprentis**
- d. **Remplacement temporaire**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Dispositions applicables dans le secteur de la blanchisserie-teinturerie de gros et de détail (accord du 29 juin 1999 étendu)
- ii. Dispositions applicables dans le secteur de la location de linge (accord du 28 janvier 2000 étendu)
- iii. Convention de forfait annuel en jours
- iv. Dispositif de l'activité partielle de longue durée pour le personnel de la Blanchisserie, Teinturerie et Nettoyage
- v. Heures supplémentaires
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Le congé individuel de formation (CIF)**
- h. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Fonction tutorale
- i. **L'apprentissage**

Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. **Maladie et accident**

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. **Maternité**

- i. Réduction d'horaires, consultation pré et postnatales et allaitement
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. **Retraite complémentaire**

b. **Régime de prévoyance**

c. **Garantie frais de santé**

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties

- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

L'adhésion de l'UNIRET Nord-Pas de Calais à compter du 1^{er} juillet 2016 à la totalité des clauses et annexes de cette convention collective interrégionale (CCIR) a pour conséquence d'y rattacher les départements du Nord et du Pas de Calais. Ce faisant, puisque tout le territoire (départements et régions) est désormais couvert, les partenaires sociaux modifie comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016, sa dénomination : « La Convention collective nationale Blanchisserie - Teinturerie et Nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) ».

Les partenaires sociaux via l'accord du 21 juin 2022 étendu par l'arrêté du 10 novembre 2023, JORF du 28 novembre 2023, applicable au 1^{er} janvier 2023, quel que soit l'effectif procèdent à la refonte de la CCN de la blanchisserie-teinturerie et nettoyage.

Elle est à jour au 1^{er} juin 2022.

Elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023

Elle annule et remplace l'ancienne rédaction.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Signataires de la refonte de la CCN :

- La Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB),
- Le Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles.

b. Syndicats de salariés

Signataire de la refonte de la CCN :

- La Fédération CFTC – CMTE (Chimie, Mines, Textile, Energie)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention (article 1.1 de la CCN étendue) a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés ressortissant des activités reprises sous les numéros suivants : 96.01A, 96.01B, 77.29Z et détaillés ci-après :

96. 01A. Blanchisserie. - Teinturerie de gros : Cette activité comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;
- le ramassage et la livraison du linge ;
- le nettoyage des tapis, moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;
- la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

96. 01B. Blanchisserie. - Teinturerie de détail : Cette activité comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers ;
- les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts ;
- les services des laveries automatiques en libre-service ;
- la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, des vêtements de travail et d'articles similaires.

77. 29Z. Location de linge : Cette activité comprend la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises : textiles, articles d'habillement

b. Champ d'application territorial

La présente convention (article 1.1 de la CCN étendue) s'applique au niveau national, DROM-COM compris.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Tout nouvel embauché (article 5.1.1 de la CCN étendue) subira une visite d'information et de prévention ou une visite d'aptitude à l'embauche en fonction du poste occupé.

Le contrat de travail peut être conclu soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée.

Pour un CDD, il est obligatoirement constaté par un écrit signé des 2 parties, en 2 exemplaires, dont un est remis au salarié à l'embauche.

L'établissement d'un règlement intérieur (article 7.3 de la CCN étendue) est obligatoire dans les entreprises ou établissements employant au moins 25 salariés, effectif considéré au terme d'un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle le seuil de 25 salariés a été atteint.

b. Période d'essai

Période d'essai à compter du 1^{er} janvier 2023, quel que soit l'effectif, en application de l'article 5.1.2 de la Convention collective Nationale du 21 juin 2022 et modifié par l'avenant du 5 décembre 2022**

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai *	Renouvellement de la période d'essai *	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers	2 mois	Non renouvelable	2 mois
Employés	2 mois**	Renouvelable 1 fois. Le renouvellement devra être proposé et accepté par le salarié avant la fin de la période d'essai initiale.	4 mois**
Techniciens et Agents de maîtrise	3 mois	Son accord exprès devra être obtenu.	6 mois
Cadres	4 mois		8 mois

(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

** Avenant du 5 décembre 2022 étendu par l'arrêté du 10 novembre 2023, JORF du 28 novembre 2023, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Si la résiliation provient :

- du fait de l'employeur, toute journée commencée est due intégralement.
- du fait du salarié, seul le temps de travail effectif sera rémunéré.

Pour le cas particulier des contrats d'alternance, la période d'essai est fixée conformément aux dispositions du Code du travail. Il est rappelé que, dès le 1^{er} jour de son exécution, le contrat d'alternance est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.

c. Promotion - période probatoire

La période probatoire qui peut être demandée à un ouvrier en vue d'une promotion dans les catégories des ETAM ou à un employé en vue d'une promotion dans les catégories de technicien ou agent de maîtrise ne doit pas dépasser 6 mois.

Les périodes antérieures pendant lesquelles l'intéressé aurait été déjà amené à remplacer un technicien ou un agent de maîtrise entreront en ligne de compte dans l'appréciation de cette durée de 6 mois.

A l'issue de cette période, si l'intéressé est affecté au poste envisagé, le coefficient correspondant doit lui être notifié.

IV. Classification

a. Filière blanchisserie / location de linge

Le présent accord du 9 septembre 2010, étendu par arrêté du 14 juin 2011 paru au JO du 22 juin 2011, relatif aux classifications dans la filière blanchisserie / location de linge, prend effet le lendemain de la date de son